

Budget : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU OURDANNAIS EN HUREPOIX

Sommaire

I. Le cadre général du budget	1
II. La section de fonctionnement	2
III. La section d'investissement	3
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation	4
Annexe	5

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes ; elle est disponible sur le site internet de la CCDH

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées pour l'année 2026. Il respecte les principes fondamentaux des finances publiques : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité. Premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée. Une fois voté, le budget est transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours. Cet acte autorise le Président, ordonnateur, à exécuter les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour 2026, le budget a été adopté le 15 décembre 2025 par le Conseil Communautaire. Il n'a pas repris les résultats de l'année précédente. Ce budget a été établi avec la volonté de :

- **maîtriser** les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- **contenir** la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- **mobiliser** des subventions émanant du Conseil départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible

Le budget se structure en deux sections principales :

- **La section de fonctionnement** : Elle regroupe les dépenses et recettes liées à la gestion courante, notamment le versement des salaires des agents communautaires et les charges d'exploitation.
- **La section d'investissement** : Dédiée à préparer l'avenir, elle finance les projets structurants de la collectivité, comme les équipements publics ou les travaux d'aménagement.

Ce budget traduit l'engagement de la Communauté de Communes à concilier rigueur budgétaire et ambition pour le territoire.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement englobe l'ensemble des dépenses et des recettes indispensables au fonctionnement courant et récurrent des services communautaires. Elle peut être comparée au budget d'un foyer : d'un côté, les revenus des parents, et de l'autre, les dépenses du quotidien, telles que l'alimentation, les loisirs, la santé, les impôts ou encore le remboursement des emprunts.

Pour notre Communauté de Communes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueils de loisirs, petite enfance...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Elles sont estimées à la somme de 18 765 594,00 € pour l'année 2026.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communautaires, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations aux syndicats intercommunaux (SIREDOM, Syndicat de l'Orge...) et autres partenaires (Mission Locale, AAPISE...) et les intérêts des emprunts en cours.

Les charges de personnel représentent 24 % des dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes. En 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 231 556,96 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement. Il reflète la capacité de la Communauté de Communes à financer ses projets d'investissement sans recourir systématiquement à de nouveaux emprunts, un indicateur clé de sa santé financière.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	2 159 959,00 €	Excédent reporté	0,00 €
Dépenses de personnel	4 446 810,00 €	Recettes des services	921 542,00 €
Atténuation de produits (attribution de compensation notamment)	4 869 968,41 €	Fiscalité	14 734 279,84 €
Autres charges de gestion	5 684 312,00 €	Atténuation de charges	5 000,00 €
Charges financières	70 940,81 €	Dotations et participations	3 072 000,00 €
Charges exceptionnelles	3 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	24 600,66 €
Dotations aux provisions	1 567,40 €	Recettes exceptionnelles	3 000,00 €
Dotations aux amortissements (écritures d'ordre entre sections)	700 000,00 €	Amortissement des subventions reçues	5 171,50 €
Virement à la section d'investissement	829 036,38 €		
Total général	18 765 594,00 €	Total général	18 765 594,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 (sans changement depuis 2018, sauf pour la TEOM) seront votés en avril 2026

Concernant les ménages :

- Taxe d'habitation : 9.27%
- Taxe foncière sur le bâti : 3,00 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 5,41%
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : inconnus en l'absence des bases

Concernant les entreprises :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,38 %.

Le Conseil Communautaire choisit, pour 2026, de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises pour financer les projets. Il n'est donc pas prévu de hausse des taux d'imposition.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Communauté de Communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : plusieurs types de recettes coexistent : l'autofinancement dégagé en fonctionnement, le FCTVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement	829 036,38 €
Remboursement d'emprunts	1 207 497,48 €	FCTVA	0,00 €
Immobilisation incorporelles (logiciels, études..)	102 600,00 €	Subventions Etat, CAF, Région.....	1 115 056,00 €
Immobilisation corporelles (acquisition véhicule, mobilier, travaux....)	2 400 617,02 €	Amortissement immobilisations	700 000,00 €
Immobilisation en cours (travaux)	3 100 000,00 €	Emprunt d'équilibre	3 592 633,62 €
Subvention versée	200 000,00 €	Cession	779 160,00 €
Amortissement des subventions reçues	5 171,50 €		
Total général	7 015 886,00 €	Total général	7 015 886,00 €

Les principaux investissements pour 2026 seront les suivants :

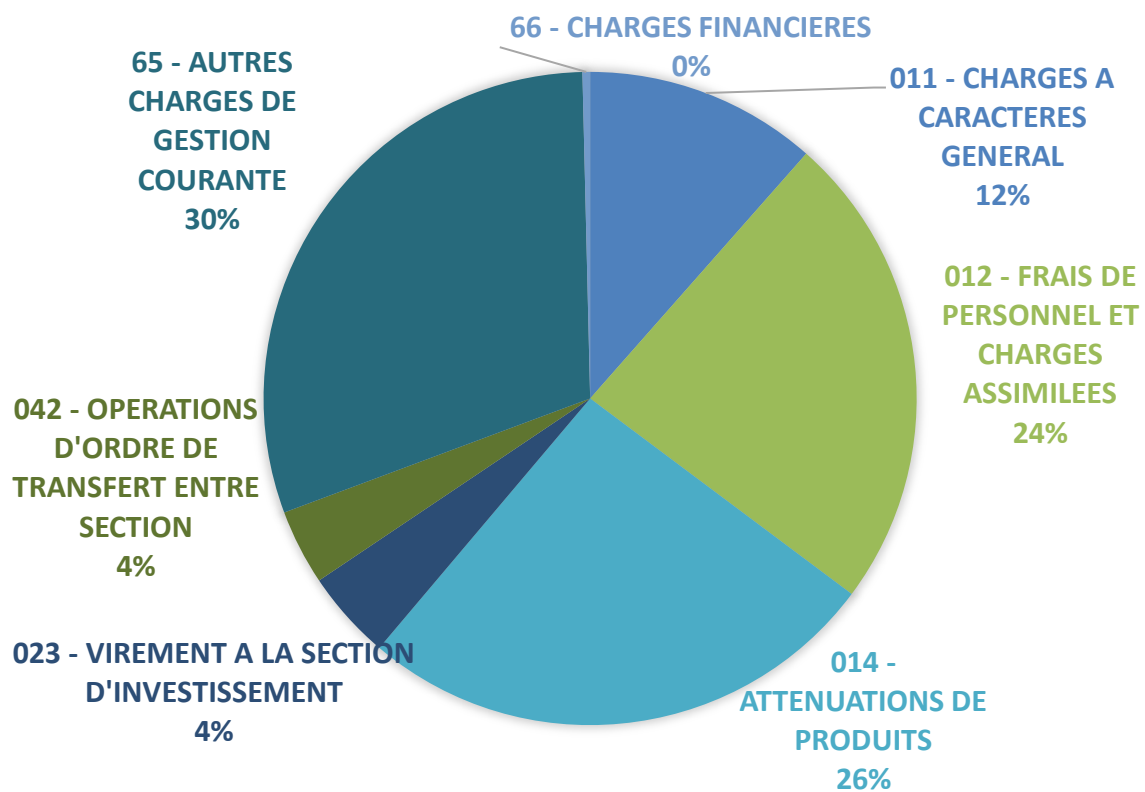
- Les travaux de réhabilitation du gymnase Audiard : 3 100 000,00 €
- La mise en œuvre du Schéma cyclable : 912 000,00 €
- Réfection de la toiture du gymnase les Closeaux : 500 000,00 €

La reprise des résultats de l'exercice 2025 ne permettra pas de financer intégralement ces projets. Le recours à l'emprunt, actuellement estimé à 3 592 633,62 €, mais encore susceptible d'ajustements, sera donc nécessaire. Par ailleurs, aucune recette n'est inscrite au titre du FCTVA, le projet de loi de finances pour 2026 prévoyant que, pour les régimes en année N, le versement intervienne désormais en N+1.

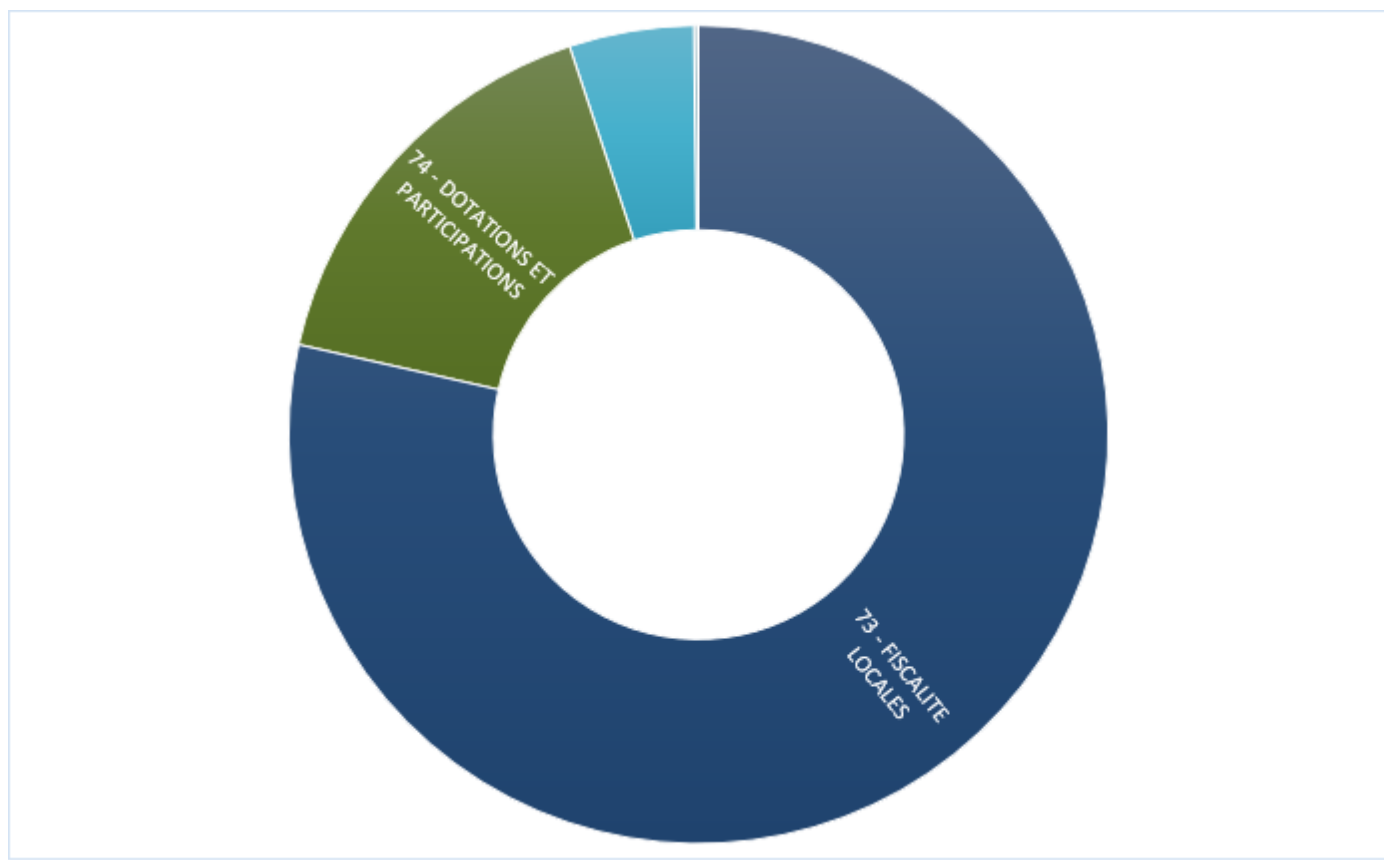
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Synthèse Recettes et dépenses de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement

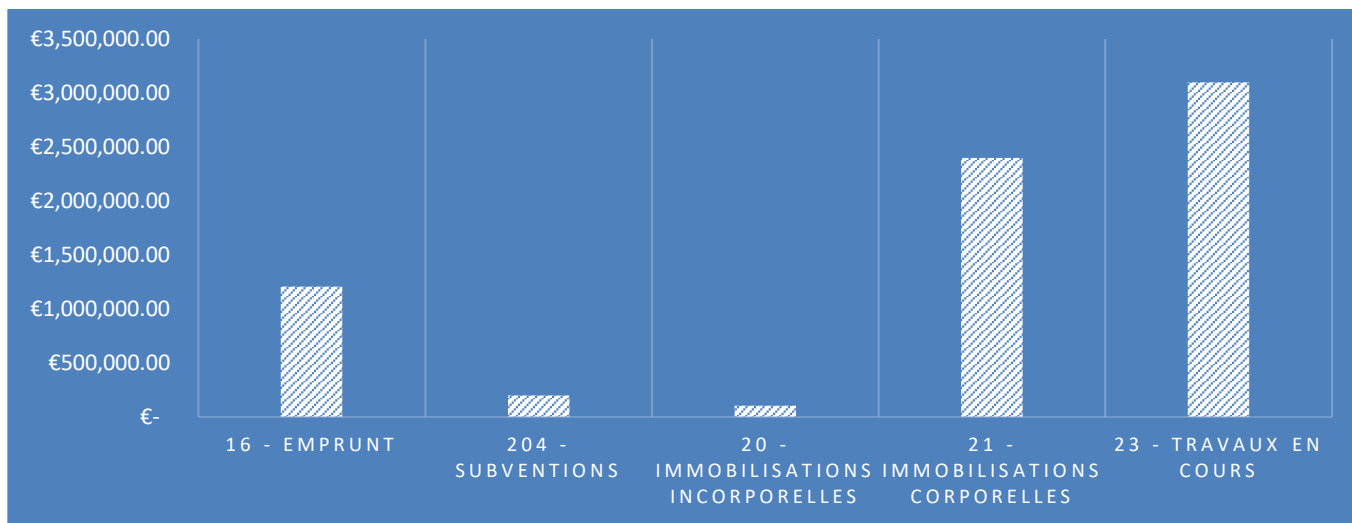


Recettes de Fonctionnement



b) Synthèse Recettes et dépenses d'investissement Recettes et dépenses

Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



11 %
Cession



16 %
Subvention



22 %
Autofinancement



51 %
Emprunt

c) État de la dette

Capital restant dû au 31.12.2025 : 3 246 319,00 €.

Annuité d'intérêt : 66 334,96 €.

Annuité en capital : 1 207 497,48 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Dourdan, le 26 décembre 2025

Le Président, Rémi BOYER